



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Agoulin.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Claude DESNIER
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Absents :

Stéphane HOUSSIER
Guillaume LAURENT
Pierre LYAN
Matéo MOREL

Secrétaire de séance : Pascal LABBE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 39
- Présents : 27
- Votants : 35 dont 8 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'Espace Enfance-Jeunesse à Aigueperse par l'architecte Christophe Périchon et Karine Paulhac de l'OPHIS : validation de l'APD, validation du plan de financement, sollicitation des subventions

III. ALSH Aigueperse et Effiat : augmentation des tarifs des repas (EHPAD Aigueperse)

IV. Création d'un ATA (Accroissement Temporaire d'Activité) pour les services techniques et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

V. Budget annexe Champ Moutier : Décision Modificative N°1 (crédits supplémentaires pour opérations de stocks finaux)

VI. Désignation de délégués au conseil de développement au Pays Vichy-Auvergne

VII. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Pascal LABBE, maire de Saint-Agoulin, accueille l'assemblée pour la dernière réunion du conseil communautaire de l'année 2020 et présente succinctement sa commune.
Claude RAYNAUD remercie les élus pour leur présence à une réunion initialement non prévue dans le calendrier annuel.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Pascal LABBE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 08 décembre 2020 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées.**

II. POLE SERVICE A LA POPULATION

1. Présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'Espace Enfance-Jeunesse à Aigueperse par l'architecte Christophe Périchon et Karine Paulhac de l'OPHIS : validation de l'APD, validation du plan de financement, sollicitation des subventions

Rapporteur : Claude RAYNAUD

L'objectif du maître d'ouvrage est de définir un APD en accord avec le programme de l'opération, tel qu'il a été validé par les élus du conseil communautaire, tout en visant une enveloppe financière acceptable pour la communauté de communes Plaine Limagne.

Afin de respecter les exigences de la Région pour valider définitivement la subvention réservée au Contrat Ambition Région (soit 600 000 €), et les exigences du conseil départemental pour valider la subvention réservée au CTDD (soit 861 120 €), la délibération validant définitivement l'APD doit être prise avant le 31/12/2020.

Acceptée à la majorité lors de la réunion du conseil communautaire du 08 décembre 2020, la proposition de l'exécutif et du comité de pilotage en charge du suivi du projet est de remettre en question l'entité RAM du programme, d'étudier d'autres pistes de mutualisation (mutualiser le RAM avec des salles de l'ALSH) ou d'autres pistes de locaux. L'enveloppe financière de l'opération est donc augmentée pour maintenir la qualité de l'opération.

Au stade de l'APD, le financement de l'opération est présenté à **3 969 943 € HT** pour une superficie totale de **1 063 m²**.

Dépenses	Montant € HT
Honoraires	280 121
Travaux (désamiantage, fondations spéciales, rafraîchissement des locaux)	2 390 000
Mandat - Tirage - Publicité - Branchements	67 381
Imprévus - Actualisation - Révision	342 441
Acquisitions	210 000
	3 289 943 €

Dépenses complémentaires

Fouilles archéologiques (5 offres analysées)
Mobilier - équipement extérieur

Montant € HT

580 000
100 000

Les financements assurés sont rappelés :

Financeurs

Conseil Régional ARA - Contrat Ambition Région (30 % de 2 000 000 €)
Département PDD - CTDD (dépense subventionnable 2.600 000 €)
DETR (30 % sur 500 000 € HT Plafond travaux)

Subventions €

600 000
861 120
150 000

Total subventions (environ 50 % du HT hors fouilles/mobilier)

1 611 120 €

D'autres pistes de financement sont à confirmer : le FNAP pour le financement des fouilles archéologiques (de 0 à 50 % du montant HT), la CAF pour le financement de l'opération (la performance énergétique est prise en compte pour le montant de la subvention) et du mobilier, le FSIL qui peut se cumuler avec la DETR.

Karine PAULHAC, chargée d'études à l'OPHIS, suivie de l'architecte Christophe PERICHON, présentent le planning prévisionnel de l'opération et les plans du projet, au stade de l'APD.

Claude RAYNAUD rappelle que l'enveloppe financière du projet est arrêtée et laisse la parole à Karine PAULHAC, chargée d'études à l'OPHIS, qui accompagne la CCPL depuis la phase faisabilité suivie d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Karine PAULHAC présente le planning prévisionnel de l'opération : après la phase APD, la phase d'analyse des prestataires pour l'organisation des fouilles va s'engager en vue de la prochaine réunion du conseil communautaire (25 janvier 2021) et une demande d'autorisation qui doit être délivrée par les services archéologiques de la DRAC. Le lancement des démolitions pourra alors s'engager, ainsi que le dépôt du permis de construire vers le mois de février 2020 en vue du délai de 6 mois d'instruction avec le recours des tiers. L'objectif est de notifier les marchés et engager la phase travaux sur la fin de l'année 2021 pour répondre aux exigences des financeurs (Région et Département notamment).

Claude RAYNAUD complète qu'il a eu un engagement oral des services de la DRAC de libérer le terrain juste à la fin des opérations de fouilles, sans attendre la rédaction du rapport.

Un point d'étape a été fait par Karine PAULHAC sur l'analyse des offres reçues.

Arrivée de Loïc CHATARD.

Christophe PERICHON présente les plans de l'opération au stade APD.

Stéphane BARDIN, sensible à la performance énergétique de l'opération, s'interroge sur l'évolution du coût du projet. Pour réaliser un projet conforme à la RT 2012, il voit là une occasion de se réfugier derrière la possibilité de l'arrêté du 4 décembre 2020 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performances énergétiques applicables aux bâtiments nouveaux et aux parties nouvelles de bâtiment (dans les bâtiments d'habitation, la dérogation relative à la consommation conventionnelle moyenne maximale de 57,5 kWhEP/m².an, au lieu de 50 kWhEP/m².an, jusqu'au 31 décembre 2020, est prorogée jusqu'au 1^{er} septembre 2021).

Claude RAYNAUD le rejoint sur l'importance de la performance énergétique du bâtiment qui doit être à un très bon niveau, au regard du coût de l'opération. Des possibilités de financements complémentaires (CAF, Banque des Territoires) valorisent les projets performants aux gains énergétiques significatifs. Un travail plus abouti va s'engager sur les mois de janvier et février 2021, en associant les services, pour faire mieux sur la performance énergétique. Il envisageait de ne plus déplacer le multi-accueil et ne s'interdit aucune piste de solutions.

Christophe PERICHON précise aux élus que personne ne connaît les contours de la RT 2020. Dans l'attente, la RT 2012 reste le cadre réglementaire. La performance énergétique est toujours prioritaire : le projet présenté aujourd'hui est un bâtiment qualitatif avec une répartition bioclimatique dans la conception des espaces et une visée de développement durable. Ce n'est pas un projet minimaliste au niveau de la RT 2012. Les isolants biosourcés sont toujours en option jusqu'à la consultation, car ces matériaux de plus en plus utilisés voient baisser leur coût. La conception du bâtiment prévoit des débords de toits pour la protection solaire, les salles pour les tous petits donnent sur les façades qui sont le moins exposées, au plus faible impact solaire.

Stéphane BARDIN explique que le conseil communautaire n'aura pas le détail du projet et souhaite un garant de cette qualité environnementale.

Stéphane CHABANON demande des explications sur l'écart de prix entre l'APS et l'APD au regard des choix qu'il a fallu faire sur le programme (locaux dédiés du RAM).

Karine PAULHAC explique que l'épisode des fouilles et le Covid ont reporté le projet. Pour rappel, l'APS a été validé il y a un an, ce qui a un impact économique indéniable sur le plan de financement de l'opération. Le maintien de la surface définie au programme a été un objectif. Les prix ont évolué depuis le début des études. L'OPHIS a-t-il été un peu trop faible sur le prix au m² ? Le programme n'est-il pas trop riche ? La vérité des prix sortira à l'ouverture des plis. Les aspects économiques évoluent à toutes les étapes du projet, difficilement prévisibles.

Grâce à l'étude détaillée au stade de l'APD, l'objectif de Christophe PERICHON est d'être le plus rationnel et le plus juste possible pour ne pas se retrouver dans cette situation au moment du démarrage des travaux.

Des échanges se sont tenus sur les points suivants :

- l'importance de prendre en compte les ratios de surface nécessaire par enfant. Les ratios évoluent en fonction des Départements, des PMI et DDCS. Les services départementaux qui délivrent les agréments (DDCS, PMI) seront consultés au stade APD, avec un point de vigilance sur ces aspects ;

- l'importance de mutualiser les espaces au maximum avec la possibilité pour le RAM de partager les salles avec les ALSH, ne fonctionnant pas au même moment. Entre l'APS et l'APD, les locaux de services ont été réduits en termes de surface (circulation, vestiaires mutualisés entre le personnel de restauration et le personnel des services enfance-jeunesse). Une baisse importante a été décidée par l'architecte pour réduire les coûts et maintenir le niveau qualitatif.

- la catégorie de l'ERP : l'opération reste en 5^{ème} catégorie, ce qui implique des frais de sécurité incendie plus faibles qu'en 4^{ème} catégorie.

Suite à une question de Pascal LABBE, Christophe PERICHON répond que les planchers seront refaits en béton car les charges réglementaires ne peuvent être respectées en l'état.

A la question de Sandrine COUTURAT sur le sujet des révisions des prix, Karine PAULHAC les a intégrées dans le coût global d'opération (340 000 euros). Une partie concerne également les impacts du temps du projet (Covid, diagnostic fouilles et autorisation DRAC).

Nouvellement élu au conseil communautaire, David DESPAX s'interroge sur cet écart dans la conduite du projet et regrette une certaine banalisation. Karine PAULHAC et Christophe PERICHON rappellent que l'enveloppe financière est majoritairement liée aux fouilles archéologiques, une enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de fondations spéciales liées aux fouilles, l'évolution des prix, le plan de désamiantage conséquent (120 échantillons ont été analysés) qui se font au stade APS. Les travaux s'agrémentent, ainsi que le temps.

Marc CARRIAS interroge l'architecte sur sa prévision pour les fondations spéciales : elles sont chiffrées sur la base de l'expérience du bureau technique, car l'étude des sols sera réalisée après la réalisation des fouilles. Une enveloppe prévisionnelle de 100 000 € a été définie.

Remy PETOTON demande si les opérations de fouilles peuvent représenter un risque pour les bâtiments existants et voisins. Christophe PERICHON a élaboré à l'attention des archéologues, un cahier des charges défini avec le bureau d'étude Structures qui prévoit une marge de recul de 5 mètres au ras des façades. Un constat d'huissier sera également réalisé avant et après les réalisations des fouilles pour s'assurer du respect de cette marge de recul par les archéologues. Pour rappel, une partie de la parcelle est exclue des opérations de fouilles.

Remy PETOTON souhaite des précisions sur le mode de chauffage, la climatisation, le niveau de prestations.

Christophe PERICHON lui répond que l'isolation renforcée va au-delà de la RT 2012 avec un rafraîchissement des locaux dans la base, les panneaux photovoltaïques en option, avec comme objectif de les réintégrer dans la base. Le projet étant inscrit dans une zone protégée et soumis aux prescriptions de l'ABF, Régis DELUBAC a donné son accord sur l'implantation de panneaux photovoltaïques sur un toit exposé au sud-ouest.

Michel GAUME fait part de ses interrogations sur les contraintes du site retenu et doute que le conseil communautaire ait fait le bon choix.

Claude RAYNAUD rappelle que deux sites ont été étudiés. La proposition de l'école maternelle n'a pas fait l'objet d'un vote à l'unanimité. Chaque site avait des avantages et des inconvénients. Le site de l'Envie rencontrait le même risque de prescription archéologique, comme l'ensemble de la commune d'Aigueperse, d'après Olivier PARADIS (historien). Concernant l'arrêt du projet, Claude RAYNAUD a pendant longtemps réfléchi à cette possibilité. La poursuite paraît la meilleure option au regard de l'avancement du projet et des dépenses réalisées (études, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, perte des subventions, pas d'autres terrains envisagés).

Loïc CHATARD s'étonne. Si tous les acteurs sont sensibilisés sur ce risque archéologique, pourquoi avoir choisi Aigueperse ?

Luc CHAPUT n'accepte pas cette généralisation : le terrain à côté du centre de loisirs n'a pas fait l'objet d'une prescription de fouilles. Stéphane BARDIN aurait préféré que ce site soit proposé à la CCPL. Il ne l'a pas été, confirme Claude RAYNAUD.

Christophe PERICHON rappelle que les découvertes remarquables (traces d'une activité métallurgique conséquente pour l'époque), se trouvent mal placées par rapport au projet.

Stéphane BARDIN ne veut pas revenir sur les détails des plans mais s'interroge sur les emplacements des lave-mains, de par son expérience du fonctionnement de l'école d'Aubiat et de l'insuffisance de ces équipements au regard des conditions sanitaires. Christophe PERICHON précise que deux zones se trouvent à proximité de l'entrée.

Stéphane BARDIN demande si les utilisateurs ont été associés.

Claude RAYNAUD rappelle l'existence d'un comité de pilotage qui associe les chefs de services. Les utilisateurs ont été informés et le seront à toutes les étapes clés du projet. L'APD va être affiné jusqu'au dépôt du permis de construire, au cours des deux prochains mois, ce qu'a confirmé Christophe PERICHON.

Claude RAYNAUD constate qu'au cours de l'année 2020, avec les résultats des fouilles, la Covid puis la période électorale non propice à la prise de décision, le projet a au moins pris 6 mois de retard. A ce stade du projet et les futures opérations de fouilles, il n'est pas complètement rassuré. Or, les échéances de la Région et du Département sont maintenues. Les partenaires ont bien conscience qu'il y aura des évolutions mineures. Cet APD qu'il propose de valider doit permettre de s'assurer de la subvention de la Région : les plans seront affinés avec les équipes en début d'année.

Après débat,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (4 abstentions),

- de valider l'APD ainsi que le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention (Conseil Régional, Département et DETR),
- d'inscrire les crédits au budget 2021,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent.

2. ALSH Aigueperse / Effiat : avenant n°4 avec l'EHPAD d'Aigueperse pour la fourniture des repas à compter du 1^{er} janvier 2021

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Nord Limagne a conventionné avec l'EHPAD Serge Bayle d'Aigueperse pour fournir les repas de l'ALSH d'Aigueperse (Délibération n°2014-96 du 10 décembre 2014) et de l'ALSH d'Effiat (Délibération n°2016-53 du 19 mai 2016).

A compter du 1^{er} janvier 2021, suite à la délibération du 16 octobre 2020 (n°19-2020) du conseil d'administration de l'Ehpad d'Aigueperse :

- le tarif du repas pour l'ALSH d'Aigueperse, fourni par l'Ehpad d'Aigueperse, est fixé à 3,81 € TTC (au lieu de 3,78 € TTC),
- le tarif du repas pour l'ALSH d'Effiat, fourni et livré en liaison froide par l'Ehpad d'Aigueperse, est fixé à 3,96 € TTC (au lieu de 3,93 € TTC).

Il est rappelé que la fourniture des repas à l'ALSH d'Aigueperse est suspendue durant la crise sanitaire, les enfants ne pouvant se rendre dans les locaux de l'EHPAD d'Aigueperse.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les tarifs concernant la fourniture des repas pour l'ALSH d'Aigueperse et l'ALSH d'Effiat à compter du 1^{er} janvier 2021,
- d'inscrire les crédits au budget 2021,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le président à signer les avenants n°4 modifiant les conventions initiales, ainsi que tout document afférent.

III. RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un ATA (Accroissement Temporaire d'Activité) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AGV)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement de l'équipe technique et des Aires d'accueil des Gens du Voyage.

ATA	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	Du 01 janvier 2021 ou 28 février 2021	Agent technique /Gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage
-----	-------------------	----------------------	--	---

Ce contrat étant un contrat temporaire, il ne rentre pas dans le cadre du RIFSEEP.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de créer le poste en accroissement temporaire d'activité d'agent technique/gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage à temps complet à compter du 01 janvier 2021 au 28 février 2021 pour exercer les fonctions de gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

IV. FINANCES

1. Budget annexe Champ Moutier : Décision modificative n°1 - Crédits supplémentaires pour opérations de stocks finaux

Rapporteur : Luc CHAPUT

Il est nécessaire de régulariser les écritures d'ordre concernant l'intégration du stock final de l'année 2020 suite :

- à l'intégration du stock initial : 5 084,69 €,
- aux dépenses d'électricité pour un montant de 533,44 € HT,
- aux dépenses d'entretien de terrains pour un montant de 2 810,00 € HT,
- aux dépenses de taxes foncières pour un montant de 718,00 €,
- et à l'annulation partielle d'un mandat sur exercice antérieur d'un montant de 36,00 €.

Il convient donc de prévoir les crédits supplémentaires suivants :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
023	Virement à la section d'investissement	+ 9 110,13 €	042	71355 – Variation stocks terrains aménagés	+ 9 110,13 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
040	3555 – Terrains aménagés	+ 9 110,13 €	021	Virement à la section de fonctionnement	+ 9 110,13 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Champ Moutier sur l'exercice 2020.

V. INSTITUTIONS

1. Désignation de délégués au conseil de développement au Pays Vichy-Auvergne

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le conseil d'administration de l'association Pays Vichy-Auvergne a constitué un conseil de développement à l'échelle du Pays. Le conseil de développement travaille sous forme de groupes projets.

Pour la communauté de communes Plaine Limagne, il faut désigner 6 délégués.

Rappel: les conseillers communautaires de l'EPCI concerné ne peuvent être membres du conseil de développement

Le conseil de développement est consulté sur :

- l'élaboration du projet de territoire,
- les documents de prospective et de planification résultant de ce projet
- la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

C'est un rôle consultatif qui est imparti au conseil de développement avec un champ d'intervention plus ou moins important selon les domaines supplémentaires dont il se saisit.

Ses propositions et consultations n'aboutissent pas à l'adoption de délibérations par le conseil communautaire, mais elles peuvent contribuer à préparer en amont des décisions de façon concertée.

Le conseil de développement peut décider de s'autosaisir lui-même de toute question intéressant le territoire pour lequel il a été institué et ainsi être force de propositions dans la construction des politiques publiques pour lesquelles il sera amené à donner son avis.

Le conseil de développement doit par ailleurs établir un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI.

Le conseil de développement est tenu d'élaborer un règlement intérieur prévoyant notamment la fréquence des réunions, les règles relatives à la présidence et au fonctionnement du bureau, à la préparation des séances, à l'éventuelle répartition du conseil en groupes de travail, aux modalités de réunion et de suivi des travaux.

Lors du conseil communautaire du 08 décembre dernier seul 2 délégués ont été désignés :
M. Patrick GAGER et M. Bernard FERRIERE.

Monsieur le président propose de compléter la délibération n°2020-127.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de désigner les représentants ci-dessous pour la communauté de communes Plaine Limagne au sein du conseil de développement au Pays Vichy-Auvergne.

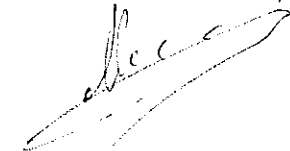
- | | |
|---------------------|--------------------------|
| - Patrick GAGER | - Bernard FERRIERE |
| - Xavier CHOCHAYRAS | - Amélie LAMIRAND BUFFET |
| - Alain PERROUX | - Christiane VIAN |

VI. QUESTIONS DIVERSES

Les prochaines dates de réunion sont annoncées. Aucune autre question diverse n'est abordée.

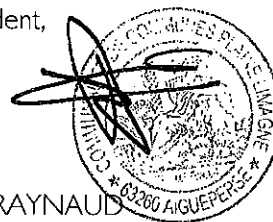
La séance est levée à 19H49.

Le secrétaire de séance,



Pascal LABBE

Le Président,



Claude RAYNAUD